

# Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de SOING CUBRY CHARENTENAY

Date et heure de la séance : 8 décembre 2022 à 20h30

| Nom       | Prénom        | Qualité                                |
|-----------|---------------|--|
| PIERRE    | Didier        | Président de la séance                 |
| CHALMIN   | Thierry       | Maire Délégué présent                  |
| GLAUSER   | Maryse        | Première adjointe présente             |
| GIRARDET  | Hervé         | Conseiller municipal présent           |
| SEYLLER   | Richard       | Conseiller municipal présent           |
| GILLET    | Martine       | Conseillère municipale absente excusée |
| BARBEROT  | Juliette      | Conseillère municipale présente        |
| ROUSSEL   | Nadège        | Conseillère municipale absente excusée |
| VOITOT    | Jean-Luc      | Conseiller municipal présent           |
| MORAND    | Lionel        | Conseiller municipal présent           |
| CHEVALIER | Sébastien     | Conseiller municipal absent excusé     |
| PETIT     | Cédric        | Secrétaire de séance                   |
| MILLOT    | Jean-François | Conseiller municipal présent           |
| FIGARD    | Xavier        | Maire Délégué absent excusé            |
| ROBERT    | Gilles        | Conseiller municipal présent           |

## Quorum :

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 15

Nombre de conseillers pour quorum : 7

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 11

Le quorum est donc atteint.

## Etaient inscrits à l'ordre du jour de la séance :

1. CLECT : choix de la méthode de fixation de l'attribution
2. Syndicat du collège
3. Convention avec la médiathèque
4. Reprise ancienneté de l'adjoint technique Mission accompagnement à la nomination stagiaire cdg70
5. Convention cadre Emploi et Compétence CDG70
6. Maîtrise d'œuvre station d'ultrafiltration
7. Extension du réseau d'eau de Charentenay
8. Quart d'investissement
9. Décision modificative pour le budget communal

## Questions diverses

- Bulletin municipal
- Camping

En début de séance, Monsieur le Maire expose à l'assemblée un changement dans l'ordre du jour : la décision modificative prévue au départ pour régulariser les écritures comptables concernant les études pour l'aménagement de la place n'est en fait pas nécessaire, en revanche une décision modificative s'impose pour passer une dernière échéance de prêt sur l'année

L'assemblée donne son accord.

Les délibérations adoptées

## Délibération n°1. Choix de la méthode de fixation de l'attribution

---

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (*à main levée ou par assis et levés*)
- 

Monsieur le Maire rappelle que, suite au passage au régime de la fiscalité professionnelle unique au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et au transfert de la compétence scolaire à la Communauté de Communes des Combes, un rapport d'évaluation des charges scolaires transférées a été transmis le 28 juillet 2022 par le Président de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) aux communes pour approbation. Ce rapport a été approuvé par la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté.

Suite à cette adoption, le Conseil de Communauté a approuvé à la majorité des 2/3 lors de sa réunion du 03 novembre 2022 la possibilité de mise en œuvre d'une méthode de fixation libre du montant de l'attribution de compensation. Chaque commune peut donc opter pour la méthode de droit commun ou la méthode libre.

Le Conseil Municipal doit désormais se prononcer sur le choix de l'une ou l'autre méthode qui s'appliquera à compter de l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'opter pour la méthode de fixation libre.

## **Délibération n°2. Syndicat du collège**

---

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (*à main levée ou par assis et levés*)
- 

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions du comité syndical du Syndicat Intercommunal du Collège de Sceaux Saône en date du 03 mai 2022 acceptant d'une part l'adhésion de la commune de Vanne au Syndicat et d'autre part modifiant les statuts pour instaurer un délégué suppléant par commune au sein du comité syndical pour faciliter l'obtention du quorum lors des réunions du comité.

Conformément à l'article L 5211.18 du CGCT, ces décisions doivent être approuvées par la majorité qualifiée des communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Vanne au Syndicat,
- **D'APPROUVER** la modification de l'article 4 des statuts portant instauration d'un délégué suppléant par commune,
- **DE DESIGNER** Mme Nadège ROUSSEL en qualité de déléguée suppléante de la commune dans le cas où la modification statutaire serait approuvée.

## **Délibération n°3. Renouvellement de la convention générale de partenariat avec la Médiathèque départementale**

---

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (*à main levée ou par assis et levés*)
-

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les échanges entre la bibliothèque municipale et la Médiathèque départementale sont encadrés contractuellement par une convention générale de partenariat d'une durée de 3 ans et que cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2022. Il faut donc la renouveler.

Après présentation et lecture de ladite convention, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** le renouvellement de la convention générale de partenariat avec la Médiathèque départementale, et
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

#### **Délibération n°4. Mission d'accompagnement à la nomination stagiaire - Reprise des services**

---

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (*à main levée ou par assis et levés*)
- 

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal (ou de l'établissement),

CONSIDERANT que la commune ou l'établissement va procéder au recrutement d'un nouvel agent stagiaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la reprise des services antérieurs de cet agent afin de procéder à son classement lors de sa nomination stagiaire,

CONSIDERANT que le CDG 70 propose un accompagnement à la nomination stagiaire afin de procéder à la reprise desdits services et au classement de l'agent via un conventionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ou la majorité :

- **AUTORISE** M le Maire ou son délégué à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.

#### **Délibération n°5. Convention cadre Emploi et compétences avec le CDG 70**

---

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (*à main levée ou par assis et levés*)
- 

---

(Code général de la fonction publique – Art. L452-44)

CONSIDÉRANT que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de

conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines, et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements.

CONSIDÉRANT que le CDG 70 a créé la convention cadre Emploi & Compétences pour proposer aux collectivités et aux établissements publics un accompagnement en matière de procédure de recrutement et d'élaboration du rapport social unique.

CONSIDÉRANT que pour bénéficier de cet accompagnement, Monsieur le Maire propose d'adhérer à la convention cadre Emploi & Compétences mise en place par le CDG 70,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention cadre Emploi & Compétences, ainsi que les documents y afférents,
- **AUTORISE** le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la convention cadre Emploi & Compétences du CDG 70,
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à l'accompagnement prévu par la convention cadre Emploi & Compétences du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

## Délibération n°6. Maîtrise d'œuvre station d'ultrafiltration

---

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (*à main levée ou par assis et levés*)

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'une station d'ultrafiltration, un devis concernant la maîtrise d'œuvre a été demandé à l'entreprise EVI. Ce dernier, d'un montant de 21736€ HT est présenté à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité le devis présenté,
- **AUTORISE** le Maire à le signer ainsi que tout document y afférent.

## Délibération n°7. Extension du réseau d'eau de Charentenay

---

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (*à main levée ou par assis et levés*)

---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait opportun de profiter de travaux d'alimentation en eau de l'écluse de CHARENTENAY par VNF pour alimenter en eau trois logements non encore raccordés. Un devis a d'ores et déjà été demandé à l'entreprise DELAITRE (d'un montant de 23267€ HT) pour ce faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** à l'unanimité le raccordement de ces trois logements et

**APPROUVE** à l'unanimité le devis présenté.

## **Délibération n°8. Quart d'investissement**

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés)

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de reporter  $\frac{1}{4}$  des dépenses d'investissement budgétisées dans le BP 2022 du service communal sur l'exercice 2023, afin de pouvoir effectuer le règlement des factures avant le vote du BP 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reporter  $\frac{1}{4}$  des travaux d'investissement 2022 sur 2023 pour le **budget communal** soit :

### **Budget communal :**

Le total des dépenses d'investissement étant de 329420.88€ pour 2022, étant retranchés :

- Le 001 : 55858.84€
- Le 1641 : 34000.00€
- Les opérations d'ordre : 0€,

La somme totale de 239562.04€ X  $\frac{1}{4}$  = **59890.51€**, résultat d' $\frac{1}{4}$  des travaux d'investissement 2022 sur 2023 sera répartie comme suit :

- 165 : 500
- 2117 : 5000
- 21316 : 0
- 21318 : 1000
- 2151 : 39990.51
- 21534 : 0
- 21571 : 500
- 2158 : 5000
- 2183 : 200
- 2184 : 700
- 2188 : 7000

### **Budget eau assainissement :**

Le total des dépenses d'investissement pour 2022 s'élevant à 142562.50€, étant retranchés :

- Le 040 : 6581.00€
- Le 041 : 0.00€
- Le 1641 : 9700.00€

soit 126281.50 € x  $\frac{1}{4}$  = 31570.38 € résultat d' $\frac{1}{4}$  des travaux d'investissement 2022 sur 2023.

Ce résultat sera réparti comme suit :

2158 : 31570.38€

Le Conseil Municipal, l'exposé ci-dessus entendu, après en avoir délibéré, décide d'autoriser M. le Maire à reporter le quart des dépenses d'investissement 2022 sur 2023, soit les sommes de : **59890.51 €** pour le budget communal et **31570.38 €** pour le budget Eau-Assainissement.

Tous pouvoirs sont donnés à Mr le Maire pour effectuer l'application de cette décision.

## Délibération n°9. Décision modificative 1 Budget communal

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés)

| Désignation   | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D 023 : Virement section investissement               |                                | 0.00 €                           |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>  |                                | <b>0.00 €</b>                    |
| D 1641 : Emprunts en euros                            |                                | 5 000.00 €                       |
| <b>TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts</b>          |                                | <b>5 000.00 €</b>                |
| D 2151 : Réseaux de voirie                            | 5 000.00 €                     |                                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>       | <b>5 000.00 €</b>              |                                  |
| D 6542 : Créances éteintes                            | 800.00 €                       |                                  |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>   | <b>800.00 €</b>                |                                  |
| D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance                |                                | 800.00 €                         |
| <b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>               |                                | <b>800.00 €</b>                  |
| R 021 : Virement de la section de fonct               |                                | 0.00 €                           |
| <b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b> |                                | <b>0.00 €</b>                    |

### Questions diverses

- Point sur le bulletin municipal qui est finalisé
- Point sur les recettes du camping et de la halte fluviale
- Point sur les travaux de raccordement de la ferme de Lisey en eau potable : suite à deux inondations successives des pompes du surpresseur, une solution est en cours.
- Point sur le site de la commune.
- Réhabilitation de la chapelle du cimetière : prévoir des travaux en mars.

PIERRE Didier  
Maire

PETIT Cédric  
Secrétaire de séance